



Contrat de mise à disposition de l'exposition mobile

« *Ma BD (à) musée, l'envers du décor* »

Entre les soussignés :

La structure

Adresse.....

représentée par en sa qualité de

Contacts :

Mail Téléphone :

Et

La Ville d'Angers

Musées d'Angers

14 rue du musée

49 100 ANGERS

Représentée par Christophe BECHU, en sa qualité de Maire

Etant préalablement exposé que :

Suite à la parution de la bande dessinée *Ma BD (à)musée*, une exposition mobile présentant le processus de création des auteurs/dessinateurs est proposée aux associations, maisons de quartier et bibliothèques.

La structure a souhaité accueillir cette exposition dans ses murs, du au

Les parties ont donc décidé de se rapprocher aux fins de définir d'un commun accord les conditions de prêt de l'exposition.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt de l'exposition mobile « *Ma BD (à) musée, l'envers du décor* » avec la structure

Les conditions de prêt des 16 supports bâches (1 bâche introductive et 15 bâches au choix) constituant l'exposition sont déterminées ci-après.

Descriptif des panneaux

1. Panneau d'introduction
2. Olivier Supiot – *Mademoiselle Leroux*
3. Fanch Juteau – *Musse au musée*
4. Damien Geffroy – *Georges, ce dragon !*
5. Loïc Jombart – *Les P'tits génies*
6. Eric Juszezak – *Je te vois !*
7. Mathou – *L'art est un jeu d'enfant*
8. François Salembier - *Orages*
9. Alex-Imé – *Rencontres fortuites*
10. Boris Beuzelin – *Le vœu de Siméon*
11. Gildo Giorgi et Myriam Nion – *Espèces disparues*
12. Philippe Menvielle et Sylvain Lauprêtre – *Les Chronosaures*
13. Nathalie Bodin – *Une histoire pour les lapins*
14. Téhem – *Bon appétit !*
15. Pauline Casters – *Les trois statues*
16. Gregor et Tony Émeriau – *Sergent Ficelle*

Format : La dimension de chaque bâche est de 105 cm x 70 cm. Le système d'accroche se fait à l'aide de deux œillets.

Article 2 – Durée

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature jusqu'au retour des bâches prêtées par la Ville d'Angers – direction des musées et la vérification de leur état à l'issue du transport retour de l'exposition.

La durée de prêt est fixée par la Ville d'Angers – direction des musées.

Article 3 – Conditions financières liées à l'exposition

Le prêt de cette exposition mobile est consenti à titre gratuit.

Article 4 - Obligations des parties

4.1. Conditions générales de prêt de l'exposition

4.1.1 Contribution de la Ville d'Angers – direction des musées

La Ville d'Angers - direction des musées s'engage à fournir à la structure les bâches suivantes (cocher les bâches empruntées) :

- 1. Panneau d'introduction
- 2. Olivier Supiot – *Mademoiselle Leroux*
- 3. Fanch Juteau – *Musse au musée*
- 4. Damien Geffroy – *Georges, ce dragon !*
- 5. Loïc Jombart – *Les P'tits génies*
- 6. Eric Juszezak – *Je te vois !*
- 7. Mathou – *L'art est un jeu d'enfant*
- 8. François Salembier - *Orages*
- 9. Alex-Imé – *Rencontres fortuites*
- 10. Boris Beuzelin – *Le vœu de Siméon*
- 11. Gildo Giorgi et Myriam Nion – *Espèces disparues*
- 12. Philippe Menvielle et Sylvain Lauprêtre – *Les Chronosaures*
- 13. Nathalie Bodin – *Une histoire pour les lapins*
- 14. Téhem – *Bon appétit !*
- 15. Pauline Casters – *Les trois statues*
- 16. Gregor et Tony Émeriau – *Sergent Ficelle*

4.1.2 Les obligations de la structure

La structure s'engage à venir retirer les bâches au bureau des médiateurs (musée des Beaux-arts, 14 rue du musée) et à l'issue de l'exposition, à les rapporter en bon état au musée des Beaux-arts.

La structure assurera le transport, l'accrochage et le démontage de l'exposition.

La structure s'engage à exposer les bâches dans un espace intérieur et à ne pas les punaiser.

En cas de détérioration d'une bâche, la structure s'engage à prévenir la Ville d'Angers – direction des musées dans les meilleurs délais afin de procéder à une réimpression pour le prochaine structure emprunteuse.

Article 5 - Divers

Au cas où il se présentait d'autres questions concernant l'exposition que celles stipulées dans la présente convention, la structure et/ou la Ville d'Angers /- direction des musées étudieront une solution d'un commun accord. La décision prise fera l'objet d'un avenant au présent accord.

Article 6 – Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction territorialement compétente.

Fait à Angers en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville d'Angers
Le Maire,
Christophe Béchu

Pour la structure